



CHARTRE EDUCATIVE

La présente charte confirme l'engagement de la Ville de Toul en faveur de la réussite éducative aux côtés des familles, des partenaires institutionnels ou associatifs.

Elle présente les valeurs défendues par les acteurs éducatifs municipaux, associatifs ou institutionnels, pour offrir à tous les enfants et jeunes Toulousains un accueil de qualité et adapté à leurs besoins mais également un accès aux loisirs contribuant à leur développement et à leur épanouissement.

Elle a pour objectif de donner des références communes afin d'harmoniser les pratiques éducatives des différents services, structures ou associations liées à l'enfance jeunesse et d'inscrire l'ensemble des actions menées dans une notion de continuité éducative.

Elle a pour objet le respect de valeurs fondamentales telles que la laïcité, la neutralité des propos tenus et l'absence de prosélytisme.

1. LES ACTEURS EDUCATIFS

Est acteur éducatif, toute personne qui intervient au quotidien auprès des jeunes toulousains de 0 à 25 ans. De nombreux domaines sont concernés : l'accueil de la petite enfance, l'éveil culturel et social, l'initiation au sport, les activités périscolaires, l'éducation à la citoyenneté, les accueils collectifs de mineurs en périodes de vacances scolaires et les mercredis, l'accompagnement de projets jeunes...

2. LES VALEURS ET LES PRINCIPES

La charte a pour objet de réaffirmer les valeurs éducatives auxquelles sont attachés la Ville de Toul et ses structures, les institutions, les associations et tous les intervenants professionnels et bénévoles de l'éducation. Pour le bien-être et la réussite éducative de tous les enfants et jeunes Toulousains, ils s'engagent à :

Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune :

- Assurer la sécurité physique, affective, morale et matérielle de l'enfant et du jeune ;
- Veiller au respect des différents rythmes propres à chaque enfant et à chaque âge ;
- Prendre en compte la singularité de chaque enfant et jeune, savoir être à l'écoute des besoins de chacun ;
- Développer l'autonomie de l'enfant et du jeune. Les activités développées doivent permettre à l'enfant de s'exprimer, de développer des compétences nouvelles ;
- Valoriser les compétences de l'enfant et du jeune, proposer des activités adaptées aux capacités de chacun afin d'éviter la mise en échec ;
- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et permettre l'approfondissement de compétences ;
- Développer la curiosité, le désir d'apprendre, la notion de plaisir dans toutes les activités ;
- Favoriser la démarche participative.

Favoriser la socialisation de l'enfant et du jeune :

- Favoriser l'apprentissage de la vie collective ;
- Elaborer conjointement, expliquer, rappeler et faire respecter des règles de vie en société ;
- Encourager la responsabilisation, les rendre « acteurs » ;

- Permettre à chacun de trouver une place au sein du groupe, favoriser la prise de parole, l'expression et la coopération ;
- Veillez à la mixité sociale, culturelle et de genre ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels, interculturels ;
- Créer du Lien Social.

Lutter contre les inégalités et respecter la différence :

- Faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicaps ;
- Promouvoir l'égalité des chances en permettant à chaque enfant et jeune d'accéder à la culture, aux nouvelles technologies, au sport, à l'art... ;
- Développer une politique tarifaire favorisant l'accueil de tous les enfants ;
- Faciliter les démarches des familles (dans les modalités d'inscription entre autre) ;
- Repérer et sensibiliser le public aux actions mises en place et pouvant les concerner ;
- Les intervenants respectent, prennent en compte et valorisent les identités culturelles de chacun (enfant, jeune ou parent).

Favoriser la relation avec les familles :

- Favoriser les liens parents / enfants, accompagner à la parentalité ;
- Favoriser la communication entre intervenants et parents ;
- Instaurer une relation de confiance, de responsabilité et de respect mutuel ;
- Inviter les parents à s'investir dans les activités ou moments festifs des structures, à être acteurs ;
- Proposer et être disponible pour une relation d'aide et d'écoute en cas de besoin ;
- Réaffirmer le rôle prépondérant des parents en tant que 1^{ers} éducateurs de leur enfant.

Garantir un accueil de qualité :

Les structures s'engagent à :

- Permettre à tous les intervenants de se former ;
- Faciliter les temps d'échanges entre intervenants à propos de l'exercice de leur fonction, permettre l'analyse de pratique ;
- Accompagner chaque intervenant dans sa relation à l'enfant ou au jeune, encourager à être respectueux en actes et en parole vis-à-vis de l'enfant, du jeune et de sa famille ;
- Rappeler aux intervenants leurs droits et obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité ;
- Favoriser l'engagement des intervenants à participer à la conception de l'action, de l'activité en générale, à participer au travail de suivi, d'élaboration et d'évaluation.

Délibérée et votée par le Conseil municipal de Toul en séance du 1^{er} Juillet 2014



Aude HARMAND
Maire de Toul
Vice-Président du Conseil général
de Meurthe et Moselle